



INFO PRESSE

PROVINCE SUD

6 décembre 2022

La province Sud répond au Collectif Handicaps Nouvelle-Calédonie

La situation au regard de l'aide médicale des personnes majeures en situation de handicap et accueillies au domicile de leurs parents du fait de leur impossibilité d'être autonomes financièrement est connue des services de la province Sud.

Un dialogue a effectivement été initié avec le Collectif handicaps qui a permis d'apporter d'ores et déjà des réponses à certaines des situations socialement difficiles.

En matière d'aide médicale, la province Sud applique les règles édictées par le code civil et celles posées par le congrès de la Nouvelle-Calédonie dans sa délibération n° 49 du 28 décembre 1989.

Elle invite le Collectif handicaps à se rapprocher du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, compétente en matière de protection sociale, pour que cette délibération soit modifiée afin que les personnes majeures en situation de handicap et dans l'impossibilité de travailler soient définitivement admises au titre de l'aide médicale.

La province Sud se tient disponible pour participer le cas échéant à des groupes de travail.

CONTACTS PRESSE

Marc Spisser : 76 18 74 / Mandy Brizard : 81 50 49.

